

JEU - CONCOURS
Journée anti-gaspillage alimentaire
Règlement du tirage au sort

Article 1 – Organisation

Le présent tirage au sort est organisé par EVODIA en partenariat avec ecosystem, dans le cadre de la journée « MON ASSIETTE CONNECTÉE : le numérique au service du “manger mieux, gaspiller moins” », qui se déroulera le mardi 25 novembre 2025 à la salle des fêtes de Jeuxey - 88000.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est gratuite et ouverte à toutes les personnes présentes représentant des structures vosgiennes œuvrant dans le domaine de l'action sociale et de l'aide alimentaire. La participation est strictement réservée aux participants présents sur site le jour de l'événement.

Article 3 – Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort se déroulera à la fin de la journée, à l'aide d'une intelligence artificielle (ChatGPT). Les participants souhaitant concourir devront inscrire leur nom et celui de leur structure sur un bulletin. Ils seront ensuite répertoriés dans l'application pour le tirage au sort.

Article 4 – Dotation

La dotation consiste en des téléphones portables reconditionnés, fournis par ecosystem et dont le nombre exact sera communiqué juste avant le tirage. Les lots seront répartis entre les participants tirés au sort, selon le nombre de gagnants défini avant le tirage.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les structures participantes seront tirées au sort de manière aléatoire par l'intelligence artificielle. Chaque participant présent pourra représenter sa structure et participer au tirage permettant de remporter un téléphone. Une structure peut être représentée par plusieurs participants présents, chacun pouvant être inclus dans le tirage. La remise des lots ne génère aucun frais pour le(s) gagnant(s).

Article 6 – Remise des lots

Les téléphones portables seront remis immédiatement après le tirage au sort. Les lots sont nominatifs, non échangeables et non remboursables.

Les gagnants s'engagent à utiliser le téléphone remporté dans le cadre de leurs activités professionnelles ou associatives et à ne pas le céder ou le vendre à des fins personnelles.

Article 7 – Responsabilité

EVODIA se réserve le droit d'annuler, reporter, écourter ou modifier le tirage au sort en cas de force majeure ou d'empêchement indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée si, pour une raison quelconque, le tirage ne pouvait se dérouler comme prévu.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au tirage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement est consultable sur demande le jour de l'événement auprès des organisateurs.

Article 9 – Informations sur la protection des données

Le consentement des participants sera impérativement requis si des données à caractère personnel venaient à être collectées dans le cadre de ce jeu-concours : dans un but statistique pour connaître l'identité du participant et le rayonnement géographique de l'action support du jeu-concours.